

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°97-539 du 3 Novembre 1997

portant approbation du Collectif Budgétaire, Gestion 1997,
de la Sous-Préfecture de KARIMAMA (BORGOU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la Loi N°90-008 du 13 août 1990 portant organisation et attributions des
Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi N°97-001 du 21 janvier 1997 portant Loi de Finances pour la gestion
1997 ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 9 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°97-210 du 30 avril 1997 portant approbation des Budgets Primitifs
Gestion 1997, des Circonscriptions Administratives du BORGOU ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Octobre 1997 ;

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1997, de la Sous-Préfec-
ture de KARIMAMA, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de
26 900 000 de francs conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

.../...

Article 2.- Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, Ordonnateur du Budget Local.

Le Sous-Préfet est également autorisé en cas de besoins et dans la limite ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre;

Article 3.- le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 3 NOVEMBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations: PR 6 AN 4 SGG 4 CC 2 CES 2 CS 2 HAAC 2 MF 4 PM 4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 15 DLC 2 DGBM 4 CF 1-DGTCP 2 CIRC. ADM. 12
GCONB-UNB-FASJEP-ENA 4 BN-DAN 2 IGF 1 IGAA 1 JORB 1.

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA (BORGOU)**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRE EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
20 000 000	-	-	-	6 900 000	6 900 000	26 900 000

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
20 000 000	-	-	-	6 900 000	6 900 000	26 900 000

TABLEAU N° 3

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	20 000 000	6 900 000	26 900 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	400 000	4 903 000	5 303 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1997

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Neuf Cent Mille
francs : 26 900 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions Trois Cent
Trois Mille francs..... 5 303 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Neuf Cent Mille
francs : 26 900 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions Trois Cent
Trois Mille francs..... 5 303 000